

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 139-2023

*Portant interdiction de stationner  
Parking de la Faisse –  
de stationner et circuler chemin de la Faisse*

**Le Maire de Gréolières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

Considérant que pour des travaux d'élagage des deux pins devant s'effectuer sur le parking de la Faisse par la Société LE JARDINS DES SOURCES, il convient d'interdire le stationnement et la circulation de tous les véhicules comme ci-après ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront provisoirement interdits sur le côté gauche du parking de la Faisse et sur le chemin de la Faisse, pour des travaux d'élagage :

**Le Vendredi 10 novembre 2023 de 08h00 à 17h00**

**ARTICLE 2 :** Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 06 Novembre 2023.

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué  
Constantin GIUGE



Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

07/11/2023

Le Maire,  
Mar MALFATTO

